

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire octobre 2023	Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 octobre 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents : M. Pascal Rousseau, maire M Carl Robichaud, conseiller M. Réjean Boutin, conseiller M. Alexandre Morin, conseiller M. Yvon Bernier, conseiller M. Réjean Lemieux, conseiller
	Tous membres du conseil et formant quorum. Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u> Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.
231001	<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023</u> Il est proposé par Réjean Boutin appuyé par Alexandre Morin ET RÉSOLU CE QUI SUIT : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023, de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2023 est adopté tel que rédigé. Adopté unanimement

231002 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2023

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 365 488.01\$ et celui des revenus de 37 828,19 \$ pour le mois de juillet 2023 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	48 549.17 \$
Sécurité publique :	24 196.89 \$
Transport :	82 383.35 \$
Hygiène du milieu :	59 805.22 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	5 544.86 \$
Loisirs et culture :	137 729.99 \$
Frais de financement :	7 278.59 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

231004 ÉLECTION PARTIELLE DISTRICT #4
DATE DU JOUR DU SCRUTIN

Le président d’élection, M. Jean-Francois Comeau, avise le conseil que la date du jour de scrutin pour l’élection partielle dans le district #4 sera le 3 décembre 2023. Le jour du vote par anticipation sera le 26 novembre 2023.

AVIS DE
MOTION Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-368 portant le titre de « Règlement décrétant l’ouverture de la rue Lemieux » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Réjean Lemieux, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-369 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et services » » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Réjean Lemieux, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-371 portant le titre de « Règlement du plan d'urbanisme » remplaçant le « Règlement du plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-160 » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Le 1^{er} Projet du Règlement 23-371 est déposé et une dispense de la lecture de ce projet de règlement est demandée puisqu'une copie de celui-ci a été remise avant la séance.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-372 portant le titre de « Règlement de zonage » remplaçant le « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-161 et ses amendements » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Le 1^{er} Projet du Règlement 23-372 est déposé et une dispense de la lecture de ce projet de règlement est demandée puisqu'une copie de celui-ci a été remise avant la séance.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-373 portant le titre de « Règlement de lotissement » remplaçant le « Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-162 et ses amendements » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Le 1^{er} Projet du Règlement 23-373 est déposé et une dispense de la lecture de ce projet de règlement est demandée puisqu'une copie de celui-ci a été remise avant la séance.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-374 portant le titre de « Règlement de construction » remplaçant le « Règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-163 et ses amendements » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Le 1^{er} Projet du Règlement 23-374 est déposé et une dispense de la lecture de ce projet de règlement est demandée puisqu'une copie de celui-ci a été remise avant la séance.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-375 portant le titre de « Règlement sur les permis et certificats » remplaçant le « Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-165 et ses amendements » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Le 1^{er} Projet du Règlement 23-375 est déposé et une dispense de la lecture de ce projet de règlement est demandée puisqu'une copie de celui-ci a été remise avant la séance.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

- 231012 PROJET DE RÈGLEMENT 23-368 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA RUE
LEMIEUX »
DÉPÔT
- Je, Alexandre Morin, conseiller, présente un projet de règlement qui a pour objet de décréter officiellement l'ouverture de la rue Lemieux. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de novembre 2023.
- Alexandre Morin, conseiller
- 231013 PROJET DE RÈGLEMENT 23-369 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT
DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET
SERVICES » »
DÉPÔT
- Je, Réjean Lemieux, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser la tarification de certains biens et services donnés par la Municipalité. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de novembre 2023.
- Réjean Lemieux, conseiller
- 231014 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-371 PORTANT LE TITRE
DE « RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME »
ADOPTION
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, selon le cas, réviser le plan en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, le processus prévu aux articles 109.1 à 109.9 et 110 à 110.3 ;
- ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;
- ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-160 par un nouveau règlement du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Carl Robichaud et qu'il y a eu dépôt du Premier projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent Projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QU'une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement soit tenue le 25 octobre 2023, à 19h00, à la salle du conseil.
2. QUE le Premier projet de Règlement 23-371 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » soit adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

Adopté unanimement

231015

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-372 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
ADOPTION

ATTENDU les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-161 et ses amendements par un nouveau règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements,

d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Carl Robichaud et qu'il y a eu dépôt du Premier projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent Projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QU'une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement soit tenue le 25 octobre 2023, à 19h00, à la salle du conseil.
2. QUE le Premier projet de Règlement 23-372 intitulé « Règlement de zonage » soit adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

Adopté unanimement

231016

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-373 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »
ADOPTION

ATTENDU les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-162 et ses amendements par un nouveau règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements,

d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Carl Robichaud et qu'il y a eu dépôt du Premier projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent Projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QU'une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement soit tenue le 25 octobre 2023, à 19h00, à la salle du conseil.
2. QUE le Premier projet de Règlement 23-373 intitulé « Règlement de lotissement » soit adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

Adopté unanimement

231017

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-374 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »
ADOPTION

ATTENDU les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-163 et ses amendements par un nouveau règlement de construction ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements,

d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Carl Robichaud et qu'il y a eu dépôt du Premier projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent Projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QU'une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement soit tenue le 25 octobre 2023, à 19h00, à la salle du conseil.
2. QUE le Premier projet de Règlement 23-374 intitulé « Règlement de construction » soit adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

Adopté unanimement

231018

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-375 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »
ADOPTION

ATTENDU les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse #05-165 et ses amendements par un nouveau règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Carl Robichaud et qu'il y a eu dépôt du Premier projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent Projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QU'une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement soit tenue le 25 octobre 2023, à 19h00, à la salle du conseil.
2. QUE le Premier projet de Règlement 23-375 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » soit adopté tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

Adopté unanimement

231019

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 23-366 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 «
RÈGLEMENT DE ZONAGE »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et premier projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du mois de septembre 2023.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le Second projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 23-366.

Adopté unanimement

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 23-366 Règlement modifiant le règlement n° 05- 161 « Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » et porte le numéro 23-366.

Article 2

Les usages autorisés dans la zone 1-Ha sont modifiés pour les suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Bifamiliale isolé
- d. Bifamiliale jumelée
- e. Utilité publique

Article 3

Les usages autorisés dans la zone 18-M sont modifiés pour les suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Unifamiliale en rangée
- d. Bifamiliale isolé
- e. Bifamiliale jumelée
- f. Bifamiliale en rangée
- g. Mutlifamiliale
- h. Communautaire
- i. Vente en gros
- j. Vente au détail
- k. Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés
- l. Dépanneur
- m. Para-industriels
- n. Services divers

- o. Hébergement et/ou restauration
- p. Atelier d'artisan
- q. Utilité publique
- r. Industrie légère
- s. Usages non-autorisés (8)

Article 4

L'article 35,1 est remplacé par le suivant :

Malgré la superficie maximale de bâtiment complémentaire décrite à l'article 35, un gazebo, une pergola ou un abri à bois, une pergola ou un abri à bois ouvert sur les quatre cotés peut être ajouté à la superficie maximale de bâtiment complémentaire à condition que :

- a. La superficie du gazebo et de la pergola n'excède pas 25 mètres carrés pour les terrains de 929 mètres carrés et moins et 40 mètres carrés pour les terrains de 930 mètres carrés et plus.
- b. La superficie de l'abri à bois n'excède pas 9,3 mètres carrés.
- c. La superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires n'excède pas l'espace résiduel de la cour arrière
- d. La hauteur du gazebo, de la pergola ou de l'abri à bois n'excède pas 5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

Article 5

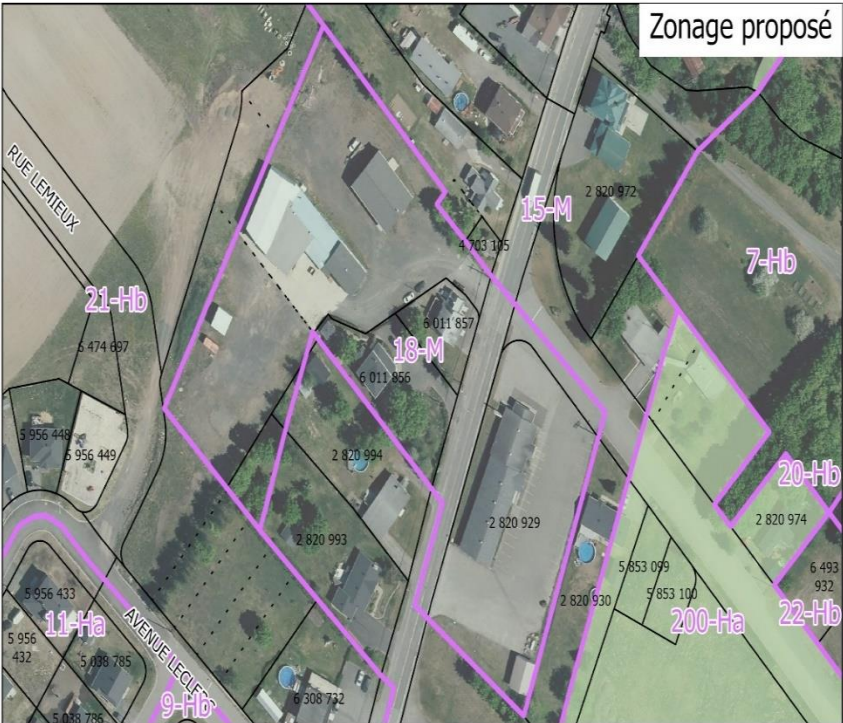
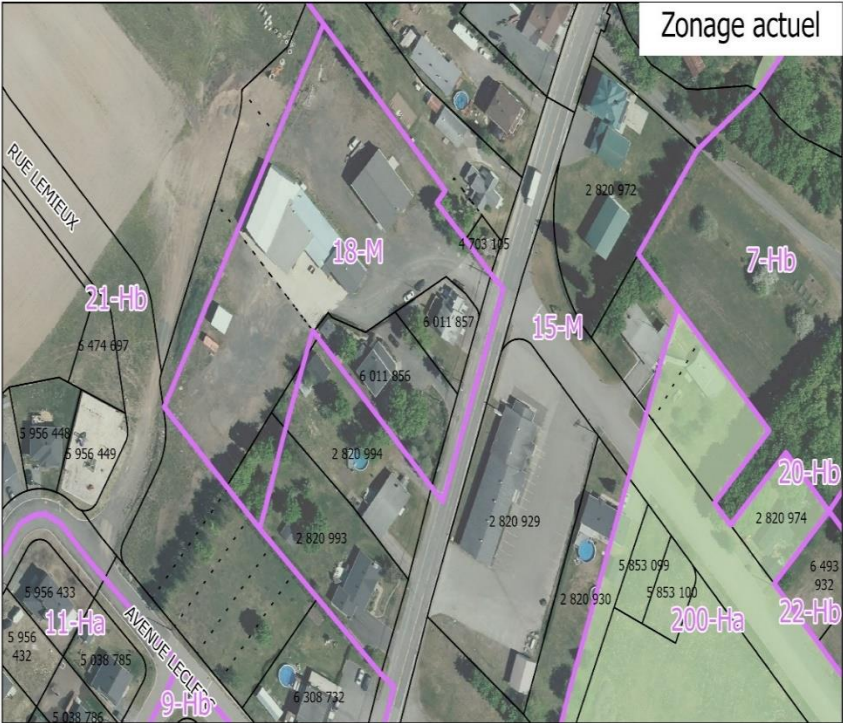
Le plan de zonage est modifié :

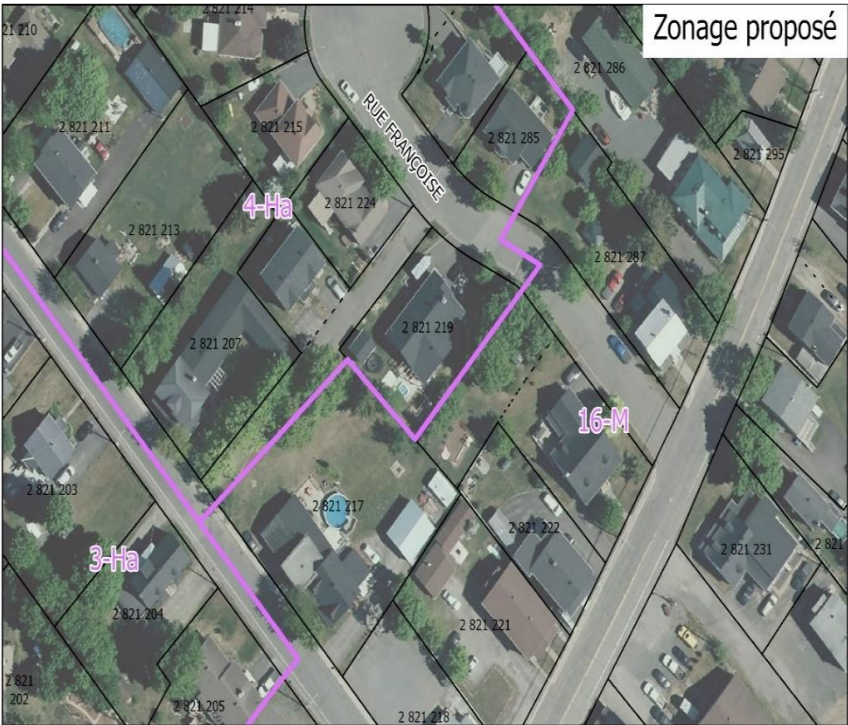
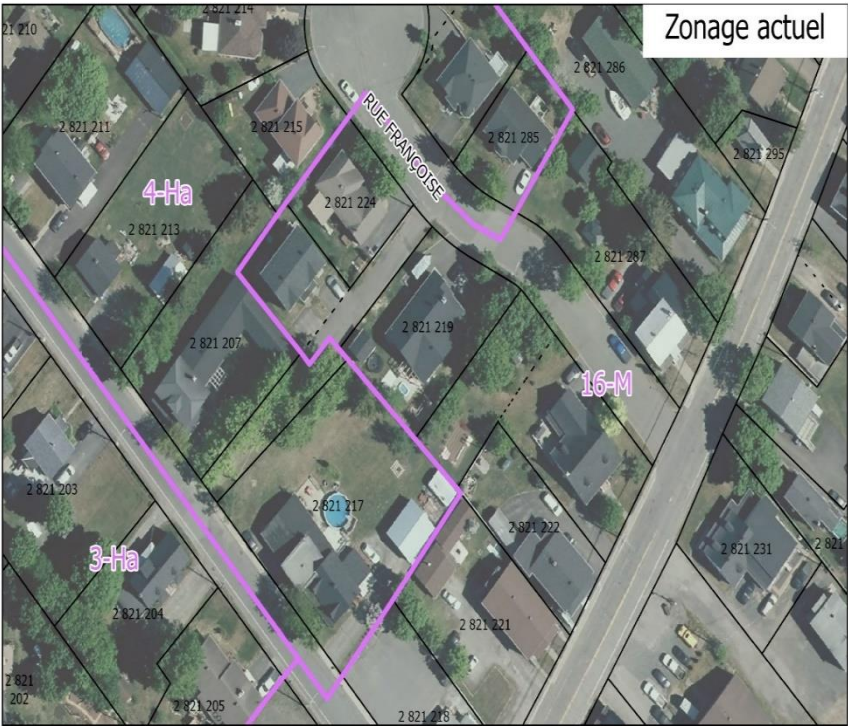
- en retirant le lot 2 820 929 de la zone 15-M et en l'ajoutant à la zone 18-M (voir carte en annexe A).
- en retirant le lot 2 821 217 de la zone 4-Ha et en l'ajoutant à la zone 16-M (voir carte en annexe A).
- en retirant les lots 2 821 208, 2 821 224 et 2 821 219 de la zone 16-M et en l'ajoutant à la zone 4-Ha (voir carte en annexe A).

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A
Zonage actuel et projeté





231020

RÈGLEMENT 23-367 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »
ADOPTION

Alexandre Morin demande le vote

Pour : Carl Robichaud, Réjean Boutin, Yvon Bernier, Réjean Lemieux

Contre : Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement modifiant le « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 23-367.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 23-367

Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et porte le numéro 23-367.

Article 2 modifie l'article suivant :

ARTICLE 7.2.14 VÉHICULES HORS ROUTE

La circulation de véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes lesquelles sont indiquées à l'annexe « K » du présent règlement.

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 3 ajoute l'article suivant :

ARTICLE 7.2.16 MANŒUVRES INTERDITES 100\$

Nul ne peut, lors de l'utilisation d'un véhicule routier sur la place publique, le faire déraiper :

- a) En appliquant le frein à main ;
- b) En accélérant rapidement ;
- c) En louvoyant sur la chaussée ;
- d) En le faisant tourner sur lui-même.

Nul ne peut circuler sur une seule roue lors de l'utilisation d'une motocyclette, d'un vélomoteur ou d'un cyclomoteur.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe K est modifiée par la suivante :

ANNEXE K

Circulation autorisée pour les véhicules tout terrain

Nom du chemin	Secteur	Vitesse maximale	Longueur
avenue Commerciale	entre la rue de la Gare et le 26, avenue Commerciale entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	400 m
avenue Commerciale	entre le 26 et la rue St-Thomas entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	320 m
avenue Royale	entre le 2869, avenue Royale jusqu’à la route Picard entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	1 860 m
route Picard	toute la route	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	625 m
route Gosselin	toute la route	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	1 880 m
rang de l’Hétrière Est	à partir de la route Gosselin en direction de La Durantaye jusqu’à la limite municipale	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	200 m

route de Beaumont	toute la route de Beaumont, l'intersection du rang Nord-Est et l'avenue Royale jusqu'à la route Picard	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	2 550 m
rue St-Thomas	toute la rue entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	220 m
rang Sud-Est	tout le rang	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	8 010 m
rue de la Gare	entre l'avenue Royale et l'avenue Commerciale entre 7 h et 22 h	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	420 m
Route Chabot	toute la rue entre 7h et 22h, du 15 décembre au 1^{er} avril	autorisée par le Code de la sécurité routière du Québec	240 m

Annexe E est modifiée par la suivante :

Annexe E

Panneaux d'arrêt

Les panneaux d'arrêt seront situés aux endroits suivants:

1. Ancienne route 25-A, du côté nord, au coin de la route de Beaumont (route fermée du 1^{er} novembre au 1^{er} mai)
2. Ancienne route 25-A, du côté ouest, au coin du rang Nord-Est
3. Avenue Commerciale, côté nord, au coin de l'intersection de la rue Saint-Alfred
4. Avenue Commerciale, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
5. Avenue Commerciale, du côté Sud et du côté Nord en face de la rue Saint-Alfred
6. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Thomas
7. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
8. Avenue de l'Aqueduc, côté sud, au coin de la rue de l'Église
9. Avenue de l'Aqueduc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
10. Avenue Gauthier, du côté nord, au coin de la rue Fortin
11. Avenue Gauthier, du côté sud, au coin de la rue Fortin
12. Avenue Élisabeth, du côté ouest, au coin de la rue Robert
13. Avenue Élisabeth, du côté sud, au coin de rue Marie-Anne
14. Avenue Lapierre, du côté ouest, au coin de la rue Ruel
15. Avenue Leclerc, du côté est, au coin de l'avenue Gauthier
16. Avenue Leclerc, du côté nord, au coin de la rue Asselin

- 17.Avenue Leclerc, du côté sud, au coin de la rue Lemieux
- 18.Avenue Patrice, du côté ouest, au coin de la rue Côté
- 19.Avenue Patrice, du côté sud, au coin de la rue Martin
- 20.Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
- 21.Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Édouard
- 22.Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif
- 23.Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
- 24.Avenue Saint-Joseph, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
- 25.Avenue Saint-Joseph, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
- 26.Avenue Saint-Luc, du côté nord, au coin de la rue de l'Église
- 27.Avenue Saint-Luc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
- 28.Avenue Solange, du côté ouest, au coin de la rue Côté
- 29.Avenue Sophie, du côté ouest, au coin de la rue Côté
- 30.Chemin de l'Hêtrière de La Durantaye, du côté ouest, au coin de la route Gosselin
- 31.Lot 145-1, du côté est, au coin de l'avenue Dion
- 32.Rang de l'Hêtrière Est, du côté ouest, au coin de la route 279
- 33.Rang de l'Hêtrière Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
- 34.Rang Nord-Est, du côté nord, au coin de l'avenue Royale
- 35.Rang Sud-Est, du côté ouest, au coin de la route 279
- 36.Rang Sud-Ouest, du côté ouest, au coin de la route de l'Hêtrière
- 37.Rang Sud-Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
- 38.Route Chabot, du côté est, au coin de l'avenue Royale
- 39.Route Charles-Picard, du côté est, au coin de l'avenue Royale
- 40.Route Charles-Picard, du côté ouest, au coin du rang Sud-Est
- 41.Route Gosselin, côté est, au coin du rang Sud-Est
- 42.Rue Asselin, du côté ouest, au coin de la rue Fortin
- 43.Rue Asselin, du côté est, au coin de la rue Fortin
- 44.Rue Côté, du côté est, au coin de l'avenue Patrice
- 45.Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 46.Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de la rue Marie-Claude
- 47.Rue de la Gare, du côté est, au coin de la rue Marie-Claude
- 48.Rue de la Gare, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
- 49.Rue de l'Église, du côté est, au coin de l'avenue Royale
- 50.Rue des Érables, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
- 51.Rue Desmeules, du côté est, au coin de l'avenue Dion
- 52.Rue Desmeules, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 53.Rue du Centre-Éducatif, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 54.Rue Laflamme, du côté est, au coin de l'avenue Royale
- 55.Rue Lemieux, du côté ouest, au coin de l'avenue Leclerc

- 56.Rue Lemieux, du côté est, au coin de la rue Robert
- 57.Rue Marie-Aline, du côté ouest, au coin de l'avenue Élisabeth
- 58.Rue Marie-Claude, du côté nord, en face de l'avenue Sophie
- 59.Rue Marie-Claude, du côté sud, au coin de la rue de la Gare
- 60.Rue Martin, du côté est, au coin de l'avenue Sophie
- 61.Rue Martin, du côté ouest, au coin de l'avenue Solange
- 62.Rue Nadeau, du côté est, au coin de la rue Saint-Georges
- 63.Rue Nadeau, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
- 64.Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Georges
- 65.Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 66.Rue Ruel, du côté est, au coin de l'avenue Royale
- 67.Rue Ruel, du côté ouest, au coin de l'avenue Boyer
- 68.Rue Saint-Alfred, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
- 69.Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
- 70.Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
- 71.Rue Saint-Denis, du côté est, au coin de l'avenue Royale
- 72.Rue Saint-Édouard, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
- 73.Rue Saint-Édouard, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 74.Rue Saint-Louis, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
- 75.Rue Saint-Thomas, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 76.Rue Vincent, du côté est, au coin de l'avenue Solange
- 77.Rue Vincent, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
- 78.Rue Robert du côté est au coin de l'avenue Élisabeth
- 79.Rue Robert du côté ouest au coin de l'avenue Élisabeth
- 80.Rue Saint-Édouard du côté est au coin de l'avenue Saint-Georges
- 81.Rue Saint-Édouard du côté ouest au coin de l'avenue Saint-Georges
- 82.Rue de l'Église du côté est au coin de l'avenue de l'aqueduc
- 83.Rue du Centre Éducatif du côté sud en direction Est
- 84.Avenue Boyer, cul-de-sac nord, coin 156, avenue Boyer du côté Ouest
- 85.Avenue Boyer, lot 2 257 879 au sud, coin 167, avenue Boyer du côté Est
- 86.Rue Asselin du côté sud au coin de l'avenue Royale
- 87.Avenue Gauthier du côté ouest au coin de la rue Asselin
- 88.Rue de l'Église du côté ouest au coin de l'avenue de l'Aqueduc
- 89.Avenue Royale, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif
- 90.Avenue Royale, du côté nord, au coin de la rue du Centre-Éducatif

231021

RÈGLEMENT 23-370 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RE09-209 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1 » »
ADOPTION

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement RE09-209 « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 » » et portant le numéro 23-370.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 23-370
Règlement modifiant le
Règlement RE09-209
« Règlement décrétant
l'imposition d'une taxe aux
fins du financement des
centres d'urgences 9-1-1 »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 2 du règlement n° RE2009-209 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} août 2024 est imposé, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n° RE2009-209 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
 3. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

231022 RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS
NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil nomme le directeur général, M. Jean-François Comeau, le directeur des ressources techniques, M. Vincent Gagnon, ainsi que l'inspectrice régionale responsable de l'émission des permis et certificats de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, Mme Chloé Miousse, à titre de « fonctionnaires désignés » responsables de l'application du Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

Adopté unanimement

231023 APPROVISIONNEMENT EN DIESEL 2023 - 2024
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'approvisionnement en diesel de la Municipalité pour la période 2023 - 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par un appel d'offres publics via le *Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec* ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que quatre soumissionnaires ont déposé une offre de services.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'approvisionnement en diesel 2023 - 2024 à Corporation Parkland pour un montant estimé de 104 907,79\$, taxes incluses, soit une marge d'administration et profit de -0,044 le litre.

Adopté unanimement

231024 POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES PORTANT SUR LANGUE
FRANÇAISE
DÉPÔT ET ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accorde une grande importance à la langue française, à sa qualité, son rayonnement et sa protection ;

ATTENDU QUE l'article 128.1 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français stipule qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux

manquements aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la présente loi.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Que soit adoptée la Politique de gestion des plaintes portant sur la langue française de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. QUE la Politique soit diffusée sur le site Internet de la municipalité et par tout autre moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adopté unanimement

231025

TRANSFERT DE FONDS
REDEVANCES ÉOLIENNES VERS RÉSERVE FONDS ÉOLIEN

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 7 002,51\$, provenant de Redevances éoliennes vers Réserve Redevances éoliennes.

Adopté unanimement

231026

VALEURS ASSURABLES DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
RAPPORT FINAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit refaire évaluer ses bâtiments et équipements pour mettre à jour les valeurs assurables de ses biens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait octroyé le mandat de renouvellement des valeurs assurables des bâtiments et équipements à SPE Valeur assurable Inc.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner le rapport final déposé par SPE Valeurs assurables Inc.
1. De mandater la direction générale d'envoyer le rapport final auprès de l'assureur de la Municipalité.

Adopté unanimement

231027

DEMANDES À LA MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en incendie est échu depuis la fin de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année 2021, nous avons discuté que le règlement en incendie était à revoir dans son ensemble et rien n'a bougé ;

CONSIDÉRANT que l'entente d'entraide en incendie est en projet depuis octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le dossier de la formation P1 pour les nouveaux pompiers volontaires, rien n'a bougé depuis 1 an et qu'aucune solution nous a été proposée ;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie est une priorité pour la Municipalité.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil souhaite informer les membres du conseil des maires ainsi que la direction de l'absence d'avancement dans ces dossiers prioritaires.
2. Le conseil demande à la MRC de Bellechasse le dépôt d'un échéancier de réalisation et ce, dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente.

Adopté unanimement

231028

FIN D'EMPLOI
MME JESSICA GOSSELIN

CONSIDÉRANT que Mme Jessica Gosselin, adjointe administrative, a été démis de ses fonctions effectif au 21 septembre 2023 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de Mme Jessica Gosselin et ce, en date du 21 septembre 2023.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

231029

COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE
INSCRIPTION

CONSIDÉRANT la tenue du Colloque sur la sécurité civile du 11 et 13 octobre 2023 à Québec.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur du service de sécurité incendie, M. Raynald Labrie, à participer au colloque et autorise le paiement des frais d'inscription de 500,00\$ et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au directeur général.

Adopté unanimement

231030

REPRÉSENTATION
SOUPER BÉNÉFICE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-
BUCKLAND

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la participation de deux représentants de la municipalité au Souper bénéfice de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland au montant de 70 \$ par billet.

Adopté unanimement

231031

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Cercle des fermières pour leur participation aux Journées de la culture.

Adopté unanimement

231032

TRAVAUX DE DRAINAGE RUE ASSELIN
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour régler la problématique de drainage d'un secteur de la rue Asselin ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux de drainage de la rue Asselin à Gilles Audet Excavation Inc. selon les taux horaires et prix unitaires inscrits à la soumission, pour un montant estimé de 64 437,47\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

231035

CLÔTURE

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 50.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
